ANNEX "B" PAGE 1/11

#### GRILLE DES USAGES ET NORMES

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-1	RU-2	RU-3	RU-4	RU-5	RU-6	RU-7
	,							
U	RÉSIDENTIEL							
S	HABITATION UNIFAMILIALE							
A G	- Isolée	•	•	•	•	•	•	•
E	- Jumelée	•	•	•	•	•	•	•
S	- En rangée d'au plus deux (2) étages							• (6)
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	HABITATION BIFAMILIALE							
Р	- Isolée							
Ε	- Jumelée							
R	- En rangée d'au plus trois (3) étages HABITATION MULTIFAMILIALE				+	-	<del>                                     </del>	
М	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages				+		<u> </u>	
ı	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
S	- De neuf (9) étages à au plus quinze (l5) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
	HABITATION MIXTE							
				1				
i I	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
l	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM	4,57	4,57	4,57	4,57	4,57	4,57	4,57
	- Face à une emprise de rue de 15.24m	,-	,-	,-	,-	,-		
	- Face à une emprise de rue de 20.11m							
	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m							
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM							
	- Si terrain régulier (En mètres)	050/	050/	050/	050/	050/		0501
	<ul> <li>Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain</li> <li>Si terrain irrégulier</li> </ul>	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)
	- Si la profondeur du terrain est > 20.35m							
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE		•					
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57
	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)							
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELÉE	1.00	4.00	1000	1.00	1.00	4.00	4.00
N	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages) - Si terrain intérieur (3 étages)	1,98	1,98 1,98	1,98 1,98	1,98 1,98	1,98 1,98	1,98 1,98	1,98
IV	- Si terrain interieur (3 etages)  - Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57
_	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM	1,50,4,67	1,5574,57	1,00,1,01	1,00/4,07	1,5574,57	1,00/4,07	1,00/4,01
0	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages							
	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages							
R	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages	J						
	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS	)						
M	- Cours minimum face à un salon	`						
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon		•				<del>                                     </del>	
Ε	- Cours minimum face à tout mur de bout				<del></del>	<u> </u>	<del></del>	
•	RAPPORTS							
S								
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)  COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX )	40% 0,25@0,8	40%	40% 0,25@0,8	40% 0,25@0,8	40% 0,25@0,8	40% 0,25@0,8	40% 0,25@0,8
	COEFFICIENT DOCCOPATION AS SOL (COS) (MIN / MAX)	0,23@0,8	0,25@0,8	0,23@0,8	0,23@0,8	0,23@0,8	0,23@0,8	0,23@0,6
	DIMENSIONS DES TERRAINS EN m							
	2	074.0 (5)	074.0 (5)	074.0.(7)	0710 (7)	071.0 (5)	071.0.15	074.0.451.51
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( <b>m²</b> ) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	371,6 (2)	371,6 (2)	371,6 (2)	371,6 (2)	371,6 (2)	371,6 (2)	371,6 (2) (7)
	- Régulier	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)
	- Regulier - Irrégulier	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)
	NORMES SPÉCIALES							
	NORMES SPÉCIALES						<del>                                     </del>	(8)
	AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m <sup>2</sup> )							(9)
	AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( m²)							,
	- Unité de studio							
	- Unité d'une chambre à coucher							
1				1	1			1
	- Unité de deux (2) chambres à coucher			ļ			-	1
	- Unité de deux (2) chambres à coucher - Unité de trois (3) chambres à coucher - Unité de quatre (4) chambres à coucher							

(1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terrain.

(2) 743,2 m2 pour les habitations jumelées.
(3) 24,38 m pour les habitations jumelées.
(4) 15,24 m pour les habitations jumelées.

(5) 26,67 m pour les habitations jumelées.

- (6) Le présent usage est permis pour les habitations établies au 5505, 5507 et 5509 avenue Silverson.

  (7) La superficie totale des terrains prévue pour des habitations en rangées d'au plus deux (2) étages établies au 5505, 5507 et 5509 avenue Silverson doit être de 644,63 m2.

  (8) Chaque habitation en rangée d'au plus deux (2) étages établie au 5505, 5507 et 5509 avenue Silverson doit être pourvue d'un espace de stationnement intérieur.

(9) La superficie minimum du terrain par habitation prévue pour les habitations en rangées d'au plus deux (2) étages établies au 5505, 5507 et 5509 avenue Silverson doit être de 177,62 m2

Т Ε ANNEX "B" PAGE 2/11

			1				1	ı
	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-8	RU-9	RU*-10	RU*-11	RU-12	RU-13	RU-14
١	RÉSIDENTIEL							
U S	RESIDENTIEL							
A	HABITATION UNIFAMILIALE							
G	- Isolée	•	•			•	•	•
E	- Jumelée	•	•			•	•	•
S	- En rangée d'au plus deux (2) étages - Appartement jardin d'au plus deux (2) étages			•	•			
	HABITATION BIFAMILIALE							
Р	- Isolée							
E	- Jumelée							
R	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
M	HABITATION MULTIFAMILIALE							
1	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages - De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
S	- De neuf (9) étages à au plus quinze (I5) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
•	HABITATION MIXTE							
l	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
İ	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM	4,57	4,57	7,62	7,62	4,57	4,57	4,57
	- Face à une emprise de rue de 15.24m - Face à une emprise de rue de 20.11m							
İ	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m							
İ	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m							
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM			7,62 (10)	7,62 (10)			
	- Si terrain régulier (En mètres)							
	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain	25%	25%			25%	25%	25%
	- Si terrain irrégulier - Si la profondeur du terrain est > 28.95m	4,57 (1)	4,57 (1)			4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)
	- Si la profondeur du terrain est > 20.33m - Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m		_					
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE		•					
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98			1,98	1,98	1,98
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98	1,98			1,98	1,98	1,98
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57	1,98/4,57			1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57
	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum) MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB JUMELÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98			1,98	1,98	1,98
N	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98	1,98	1		1,98	1,98	1,98
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57	1,98/4,57			1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57
0	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM			· //				
	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages			7,62 (11)	7,62 (11)			
R	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages -Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS							
М	- Cours minimum face à un salon			9,14	9,14			
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon			5,33	5,33			
Ε	- Cours minimum face à tout mur de bout			3,04	3,04			
	RAPPORTS							
S	IVALLOIVIS							
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40%	40%	35%	35%	40%	40%	40%
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX)	0,25@0,8	0,25@0,8	0,5 @1,0	0,5 @1,0	0,25 @0,8	0,25 @0,8	0,25 @0,8
	DIMENSIONS DES TERRAINS EN M							
	DIMENSIONS DES LEIMAINS EN III							
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²)	371,6 (2)	371,6 (2)	4645	4645	325,15 (12)	325,15 (12)	325,15 (12)
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR							
	- Régulier	12,19 (3)	12,19 (3)			12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)
	-		12,19 (4)	ļ		12,19 (4) 14,47 (5)	12,19 (4) 14,47 (5)	12,19 (4) 14,47 (5)
	- Irrégulier	12,19 (4)	14 47 (5)					14,47 (3)
	-	14,47 (5)	14,47 (5)			, (0)	14,47 (3)	
	- Irrégulier		14,47 (5)			, (0)	14,47 (3)	
	- Irrégulier FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN NORMES SPÉCIALES		14,47 (5)			, (0)	14,47 (3)	
	- Irrégulier FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN NORMES SPÉCIALES NORMES SPÉCIALES		14,47 (5)	200.05	200.07	, (6)	14,47 (3)	
	- Irrégulier  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  NORMES SPÉCIALES  AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²)		14,47 (5)	232,25	232,25	, (6)	14,47 (3)	
	- Irrégulier FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN NORMES SPÉCIALES NORMES SPÉCIALES		14,47 (5)	232,25		.,(9)	14,41 (3)	
	- Irrégulier  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  NORMES SPÉCIALES  AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²)  AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( m²)		14,47 (5)	232,25	232,25 13,93 18,58	.,(9)	14,41 (3)	
	- Irrégulier  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  NORMES SPÉCIALES  AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²)  AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( m²)  - Unité de studio		14,47 (5)	232,25	13,93	(5)	14,41 (3)	
	- Irrégulier  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  NORMES SPÉCIALES  AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²)  AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( m²)  - Unité de studio  - Unité d'une chambre à coucher		14,47 (5)	232,25	13,93 18,58	.,,	14,41 (3)	

<sup>(1)</sup> Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terrain.

<sup>(1)</sup> Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terrain.
(2) 743,2 m2 pour les habitations jumelées.
(3) 24,38 m pour les habitations jumelées.
(4) 15,24 m pour les habitations jumelées.
(5) 26,67 m pour les habitations jumelées.
(10) La marge de recul minimum est de 3,05 m entre un mur de bout et la ligne arrière du terrain.
(11) La marge de recul minimum est de 3,05 m entre un mur de bout et la ligne latérale du terrain.
(12) 650,3 m2 pour des habitations jumelées.

ANNEX "B" PAGE 3/11

					ı			
	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-15	RU-16	RU-17	RU-18	RU-19	RU-20	RU-2
J F	RÉSIDENTIEL							
	ABITATION UNIFAMILIALE							
;	- Isolée	•	•	•	•	•	•	•
:	- Jumelée	•	•	•	•	•	•	•
L	- En rangée d'au plus deux (2) étages							
Н	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages ABITATION BIFAMILIALE							
-	- Isolée							
F	- Jumelée							
Ė	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
Н	ABITATION MULTIFAMILIALE							
F	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages							
F	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages - De neuf (9) étages à au plus quinze (l5) étages							
F	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
Н	ABITATION MIXTE							
T	MPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
L								
M	IARGE DE RECUL AVANT MINIMUM	4,57	4,57	4,57	4,57	4,57	4,57	4,57
$\vdash$	- Face à une emprise de rue de 15.24m - Face à une emprise de rue de 20.11m							
<b> </b>	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m							
t	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m							
M	IARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM							
	- Si terrain régulier (En mètres)							
L	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
$\vdash$	- Si terrain irrégulier - Si la profondeur du terrain est > 28.95m	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (
H	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m - Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m							
M	IARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE		•					
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
_	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,5
L	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)							
IV	ARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JÚMELÉE - Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
ŀ	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	_	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,5
M	ARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM							
L	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages							
F	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages							
M	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages  ARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS				1/			
-	- Cours minimum face à un salon							
ı	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon							
L	- Cours minimum face à tout mur de bout				•			
F	RAPPORTS							
	OEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
-	OEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX)	40% 0,25 @0,8	40% 0,25 @0,8	40% 0,25 @0,8	40% 0,25 @0,8	40% 0,25 @0,8	40% 0,25 @0,8	0,25 @0
Ĕ	SELECTION AS SOL (COS) (WINA WAY)	0,20 @0,0	0,20 50,0	0,20 50,0	0,20 50,0	0,20 50,0	0,20 90,0	J,2J @(
	DIMENSIONS DES TERRAINS EN m							
┡		205 45 (12)	205 45 (12)	205 45 (12)	205 45 (12)	205 45 (12)	205 45 (12)	205 15 1
	UPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( <b>m²</b> ) AÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	325,15 (12)	325,15 (12)	325,15 (12)	325,15 (12)	325,15 (12)	325,15 (12)	325,15 (
-	- Régulier	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (
-	- Irrégulier	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (
	AÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (
F								
	NORMES SPÉCIALES							
Ν								
N	ORMES SPÉCIALES							
N A	ORMES SPÉCIALES  IRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( <b>m</b> <sup>2</sup> )  IRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( <b>m</b> <sup>2</sup> )							
N A	ORMES SPÉCIALES  IRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²)  IRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( m²)  - Unité de studio							
N A	ORMES SPÉCIALES  IRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²)  IRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( m²)  - Unité de studio  - Unité d'une chambre à coucher							
N A	ORMES SPÉCIALES  IRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²)  IRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( m²)  - Unité de studio  - Unité d'une chambre à coucher  - Unité de deux (2) chambres à coucher							
N A	ORMES SPÉCIALES  IRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²)  IRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( m²)  - Unité de studio  - Unité d'une chambre à coucher							
N A A	ORMES SPÉCIALES  IRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²)  IRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET / SELON BASE SUIVANTE ( m²)  - Unité de studio  - Unité d'une chambre à coucher  - Unité de deux (2) chambres à coucher  - Unité de trois (3) chambres à coucher  - Unité de quatre (4) chambres à coucher							
N A A	ORMES SPÉCIALES  IRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²)  IRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET / SELON BASE SUIVANTE ( m²)  - Unité de studio  - Unité d'une chambre à coucher  - Unité de deux (2) chambres à coucher  - Unité de trois (3) chambres à coucher  - Unité de quatre (4) chambres à coucher	in.						
(1 (3	ORMES SPÉCIALES  IRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²)  IRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET / SELON BASE SUIVANTE ( m²)  - Unité de studio  - Unité d'une chambre à coucher  - Unité de deux (2) chambres à coucher  - Unité de trois (3) chambres à coucher  - Unité de quatre (4) chambres à coucher  - Unité de quatre (4) chambres à coucher	in.						
(1) (3) (4)	ORMES SPÉCIALES  IRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²)  IRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( m²)  - Unité de studio  - Unité d'une chambre à coucher  - Unité de deux (2) chambres à coucher  - Unité de trois (3) chambres à coucher  - Unité de quatre (4) chambres à coucher  - Unité de quatre (4) chambres à coucher  (3) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terra (5) 24,38 m pour les habitations jumelées.  (4) 15,24 m pour les habitations jumelées.	in.						
N	ORMES SPÉCIALES  IRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²)  IRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( m²)  - Unité de studio  - Unité de deux (2) chambres à coucher  - Unité de trois (3) chambres à coucher  - Unité de quatre (4) chambres à coucher  - Unité de quatre (4) chambres à coucher  (3) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terra (5) 24,38 m pour les habitations jumelées.  (4) 15,24 m pour les habitations jumelées.  (5) 26,67 m pour les habitations jumelées.	in.						
N	ORMES SPÉCIALES  IRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²)  IRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( m²)  - Unité de studio  - Unité d'une chambre à coucher  - Unité de deux (2) chambres à coucher  - Unité de trois (3) chambres à coucher  - Unité de quatre (4) chambres à coucher  - Unité de quatre (4) chambres à coucher  (3) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terra (5) 24,38 m pour les habitations jumelées.  (4) 15,24 m pour les habitations jumelées.	in.						
N	ORMES SPÉCIALES  IRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²)  IRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( m²)  - Unité de studio  - Unité de deux (2) chambres à coucher  - Unité de trois (3) chambres à coucher  - Unité de quatre (4) chambres à coucher  - Unité de quatre (4) chambres à coucher  (3) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terra (5) 24,38 m pour les habitations jumelées.  (4) 15,24 m pour les habitations jumelées.  (5) 26,67 m pour les habitations jumelées.	in.						

ANNEX "B" PAGE 4/11

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-22	RU-23	RU-24	RU-25	RU-26	RU-27	RU-2
J	RÉSIDENTIEL							
;	LIADITATION LINIFAMILIALE							
١	HABITATION UNIFAMILIALE	•	•	•	•		•	•
i	- Isolée	-		•	•	•	•	•
	- Jumelée		•	•	•		_	•
	- En rangée d'au plus deux (2) étages							
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	HABITATION BIFAMILIALE							
	- Isolée							
	- Jumelée							
	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
	HABITATION MULTIFAMILIALE							
	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages							
	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
	- De neuf (9) étages à au plus quinze (I5) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
	HABITATION MIXTE							
	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM	4,57	4,57	4,57	4,57	4,57	4,57	4,57
ı	- Face à une emprise de rue de 15.24m							
	- Face à une emprise de rue de 20.11m							
	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m							
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM							
ı	- Si terrain régulier (En mètres)							
	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain)	25%	25%	25%	25%	25%	25%	25%
ı	- Si terrain irrégulier	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (
	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m	(1)	1,01 (1)	1,01 (1)	1,01 (1)	1,01 (1)	1,01 (1)	.,
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m	0						
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain interieur (5 étages)  - Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1.98/4.57	1,98/4,
	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)	1,30/4,37	1,30/4,37	1,30/4,37	1,50/4,57	1,30/4,37	1,30/4,37	1,30/4,
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELÉE							
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain intérieur (3 étages)		1,98			1,98	1,98	1,98
		1,98 1,98/4,57	1,98/4,57	1,98 1,98/4,57	1,98 1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,
	<ul> <li>Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))</li> <li>MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM</li> </ul>	1,90/4,57	1,56/4,57	1,00/4,37	1,90/4,57	1,90/4,57	1,90/4,57	1,50/4,
	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages	3/0						
	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages			-				
	0 1 (7 0		-					
	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
J	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS	-				+		
- 1	- Cours minimum face à un salon	,						
1								
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon						l i	
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout							
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS	400/	409/	400/	400/	400/	409/	4001
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40% 0.25 @0.8	40% 0.25@0.8	40% 0.25@0.8	40% 0.25@0.8	40% 0.25@0.8	40% 0.25@0.8	40% 0.25@0
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)  COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX )	40% 0,25 @0,8	40% 0,25@0,8	40% 0,25@0,8	40% 0,25@0,8	40% 0,25@0,8	40% 0,25@0,8	40% 0,25@0
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)  COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX )  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m	0,25 @0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum) COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²)						-	0,25@0
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)  COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²)  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	0,25 @0,8 325,15 (12)	0,25@0,8 371,6 (2)	0,25@0 371,6 (				
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum) COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX )  DIMENSIONS DES TERRAINS EN M  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR - Régulier	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3)	0,25@ 371,6 12,19
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum) COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN M  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR - Régulier - Irrégulier	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@ 371,6 12,19 12,19
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum) COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR - Régulier - Irrégulier  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3)	0,25@ 371,6 12,19 12,19
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum) COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (m²) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR - Régulier - Irrégulier  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	371,6 ( 12,19 ( 12,19 (
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum) COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR - Régulier - Irrégulier FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	371,6 ( 12,19 ( 12,19 (
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum) COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (m²) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR - Régulier - Irrégulier FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  NORMES SPÉCIALES  AIRE MINIMUM DE TERRAIN/HABITATION (m²)	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	371,6 ( 12,19 ( 12,19 (
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum) COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (m²) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR - Régulier - Irrégulier FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  NORMES SPÉCIALES  AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION (m²) AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE (m²)	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum) COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN M  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR - Régulier - Irrégulier FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  NORMES SPÉCIALES AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²) AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( m²) - Unité de studio	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	371,6 ( 12,19 ( 12,19 (
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum) COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN M  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR - Régulier - Irrégulier FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²) AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET / SELON BASE SUIVANTE ( m²) - Unité de studio - Unité d'une chambre à coucher	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	371,6 ( 12,19 ( 12,19 (
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum) COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN M  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR - Régulier - Irrégulier FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²) AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET / SELON BASE SUIVANTE ( m²) - Unité de studio - Unité d'une chambre à coucher - Unité de deux (2) chambres à coucher	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@ 371,6 12,19 12,19
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum) COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN M  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR - Régulier - Irrégulier FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²) AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET / SELON BASE SUIVANTE ( m²) - Unité de studio - Unité d'une chambre à coucher - Unité de deux (2) chambres à coucher	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@ 371,6 12,19 12,19
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum) COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR - Régulier - Irrégulier FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²) - Unité de studio - Unité de deux (2) chambres à coucher - Unité de quatre (4) chambres à coucher	0,25 @0,8  325,15 (12)  12,19 (3) 12,19 (4) 14,47 (5)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@ 371,6 12,19 12,19
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum) COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN M  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR - Régulier - Irrégulier FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²) AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET / SELON BASE SUIVANTE ( m²) - Unité de studio - Unité d'une chambre à coucher - Unité de deux (2) chambres à coucher	0,25 @0,8  325,15 (12)  12,19 (3) 12,19 (4) 14,47 (5)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@ 371,6 12,19 12,19
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum) COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR - Régulier - Irrégulier FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  NORMES SPÉCIALES  AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²) - Unité de studio - Unité de studio - Unité de deux (2) chambres à coucher - Unité de trois (3) chambres à coucher - Unité de quatre (4) chambres à coucher - Unité de quatre (4) chambres à coucher	0,25 @0,8  325,15 (12)  12,19 (3) 12,19 (4) 14,47 (5)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@ 371,6 12,19 12,19
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum) COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR - Régulier - Irrégulier FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  NORMES SPÉCIALES  AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²) - Unité de studio - Unité de deux (2) chambres à coucher - Unité de quatre (4) chambres à coucher  - Unité de quatre (4) chambres à coucher  (1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terra (2) 743,2 m² pour les habitations jumelées.	0,25 @0,8  325,15 (12)  12,19 (3) 12,19 (4) 14,47 (5)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	371,6 ( 12,19 ( 12,19 (
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum) COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR - Régulier - Irrégulier  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  NORMES SPÉCIALES  AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m²) - Unité de studio - Unité de studio - Unité de deux (2) chambres à coucher - Unité de quatre (4) chambres à coucher  - Unité de quatre (4) chambres à coucher  (1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terra (2) 743,2 m2 pour les habitations jumelées.	0,25 @0,8  325,15 (12)  12,19 (3) 12,19 (4) 14,47 (5)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25@0,8 371,6 (2) 12,19 (3) 12,19 (4)	371,6 ( 12,19 ( 12,19 (

ANNEX "B" PAGE 5/11

### GRILLE DES USAGES ET NORMES

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-29	RU-30	RU-31	RU-32	RU-33	RU-34	RU-35
U	RÉSIDENTIEL							
S A	HABITATION UNIFAMILIALE							
G	- Isolée	•	•	•	•	•	•	•
E	- Jumelée	•		-			•	
S	- En rangée d'au plus deux (2) étages							
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	HABITATION BIFAMILIALE							
Р	- Isolée							
E	- Jumelée							
R	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
М	HABITATION MULTIFAMILIALE							
1	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages - De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
S	- De neuf (9) étages à au plus quinze (I5) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
•	HABITATION MIXTE							
	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM	4,57						
	- Face à une emprise de rue de 15.24m			6,09	6,09	6,09	6,09	
	- Face à une emprise de rue de 20.11m			4,57	4,57	4,57	4,57	
	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m		7,62					7,62
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m		6,09					6,09
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM							
	- Si terrain régulier (En mètres)							
	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain	25%	4.57 (4)	0.44(40)	0.4.4.4.0)	0.44(40)	0.44(40)	0.4.4.40
	- Si terrain irrégulier	4,57 (1)	4,57 (1)	9,14 (13)	9,14 (13)	9,14 (13)	9,14 (13)	9,14 (13)
	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m - Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m		9,9	9,9 9,14	9,9 9,14	9,9 9,14	9,9 (14) 9,14 (14)	9,9 9,14
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE		3,14	3,14	3,14	5,14	3,14 (14)	3,14
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98	1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65	1,98/3,65
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57
	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)			1,98/2,74	1,98/2,74	1,98/2,74	1,98/2,74	1,98/2,74
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELÉE	*		)				
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98					2,36	
N	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98	_				2,36	
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côtě rue))	1,98/4,57					2,36/4,57	
0	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM			`				
	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages -Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages	-						
R	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages				<b>)</b>			
	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS							
M	- Cours minimum face à un salon							
	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon		1					
Ε	- Cours minimum face à tout mur de bout			7				
	RAPPORTS							
S	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40%	40%	40%	40%	40%	40%	40%
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX)	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25@0,8
	DIMENSIONS DES TERRAINS EN m							
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²)	371,6 (2)	501,66	501,66	501,66	501,66	501,66 (15)	501,66
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	,- (2)	30.,30	30.,30	30.,30	-0.,00	,00 (10)	30.,00
	- Régulier	12,19 (3)	18,28	18,28	18,28	18,28	18,28(16)	18,28
	- Irrégulier	12,19 (4)	12,19	12,19	12,19	12,19	12,19(17)	12,19
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN	14,47 (5)	19,81	19,81	19,81	19,81	19,81(18)	19,81
	NORMES SPÉCIALES							
	NORMES SPÉCIALES							
	AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m <sup>2</sup> )							
	AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( m <sup>2</sup> )							
	- Unité de studio							
	- Unité d'une chambre à coucher							
	- Unité de deux (2) chambres à coucher							
	- Unité de trois (3) chambres à coucher							
	- Unité de quatre (4) chambres à coucher							L
	(1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terra	in						
	(.)							

Τ

E S

(1) Aucun point du bătiment à moins de 3,05
(2) 743,2 m2 pour les habitations jumelées.
(3) 24,38 m pour les habitations jumelées.
(4) 15,24 m pour les habitations jumelées.
(5) 26,67 m pour les habitations jumelées.

(13) Aucun point du bâtiment à moins de 6,09 m de la ligne arrière du terrain.
(14) 9,14 m pour les habitations jumelées.
(15) 789,65 m2 pour les habitations jumelées.

(16) 27,43 m pour les habitations jumelées.

(17) 18,28 m pour les habitations jumelées. (18) 28,95 m pour les habitations jumelées.

ANNEX "B" PAGE 6/11

#### GRILLE DES USAGES ET NORMES

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-36	RU*-37	RU*-38	RU-39	RU-40	RU-41	RU-42
	IDENTIFICATION DE LA ZONE	10 30	10 07	10 30	10 07	110 40	10 41	110 42
U	RÉSIDENTIEL							
S								
Α	HABITATION UNIFAMILIALE - Isolée	•			•	•	•	•
G E	- Isolee - Jumelée				•	•	•	•
S	- En rangée d'au plus deux (2) étages		•	•		_	_	
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	HABITATION BIFAMILIALE							
Р	- Isolée - Jumelée							
E	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
R M	HABITATION MULTIFAMILIALE							
IVI	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages							
S	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages - De neuf (9) étages à au plus quinze (15) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
•	HABITATION MIXTE							
			ı	ı		I	ı	
1	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m		(19)	(19)				
	Day, and be by a mile with the living		(10)	(10)				
1	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM	6,09	7,62	7,62	4,57	4,57	4,57	4,57
	- Face à une emprise de rue de 15.24m							
	- Face à une emprise de rue de 20.11m - Si la profondeur du terrain est > 30.48m							
	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m  - Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m							
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM		7,62 (10)	7,62 (10)				
	- Si terrain régulier (En mètres)							
	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain				25%	25%	25%	25%
	- Si terrain irrégulier - Si la profondeur du terrain est > 28.95m	9,14 (13) 9,9			4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)	4,57 (1)
	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m	9,14	_					
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE		•					
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98/3,65			1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98/3,65			1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue)) - Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)	1,98/4,57 1,98/2,74			1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELÉE	1,90/2,74						
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)				1,98	1,98	1,98	1,98
N	- Si terrain intérieur (3 étages)				1,98	1,98	1,98	1,98
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,*			1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57
0	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM -Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages		7 62 (11)	7,62 (11)				
	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages		7,62 (11)	7,02(11)				
R	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS	)		•				
M	- Cours minimum face à un salon		9,14	9,14				
_	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout		5,33 3,04	5,33 3,04				
E	Codio minimani taco a teat mai do soat		0,00	0,01				
S	RAPPORTS							
3	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40%	35%	35%	40%	40%	40%	40%
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX.)	0,25@0,8	0,5 @1,0	0,5 @1,0	0,25 @0,8	0,25 @0,8	0,25 @0,8	0,25 @0,8
	,	.,	-7 7-	-7 7-	.,	.,	.,	.,
	DIMENSIONS DES TERRAINS EN m							
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( <b>m²</b> )	501,66	4645	4645	325,15 (12)	325,15 (12)	325,15 (12)	325,15 (12)
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (M ) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	501,00	7070	7073	020,10 (12)	020,10 (12)	020,10 (12)	020,10 (12)
	- Régulier	18,28			12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)	12,19 (3)
	- Irrégulier	12,19			12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)	12,19 (4)
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN	19,81			14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)	14,47 (5)
	NORMES SPÉCIALES							
	NORMES SPÉCIALES							
	AIRE MINIMUM DE TERRAIN/HABITATION( m²)		232,25	232,25				
	AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( <b>m²</b> )		40.00	40.00				
	- Unité de studio - Unité d'une chambre à coucher		13,93 18,58	13,93 18,58				
	- Unité de deux (2) chambres à coucher		53,41	53,41				
	- Unité de trois (3) chambres à coucher		88,25	88,25				
	- Unité de quatre (4) chambres à coucher		123,09	123,09				

<sup>(1)</sup> Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terrain.

Τ

E S

<sup>(3) 24,38</sup> m pour les habitations jumelées.

N (4) 15,24 m pour les habitations jumelées.
(5) 26,67 m pour les habitations jumelées.
(10) La marge de recul minimum est de 3,05 m entre un mur de bout et la ligne arrière du terrain.

<sup>(11)</sup> La marge de recul minimum est de 3,05 m entre un mur de bout et la ligne latérale du terrain.
(12) 650,3 m2 pour des habitations jumelées.
(13) Aucun point du bâtiment à moins de 6,09 m de la ligne arrière du terrain.

<sup>(19)</sup> La marge de recul minimum sur le chemin Kildare est de 10,66 m et celui des structures souterraines est de 3,05 m. Les accès aux stationnements sont prohibés sur le chemin

ANNEX "B" PAGE 7/11

#### GRILLE DES USAGES ET NORMES

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-43	RU-44	RU-45	RU-46	RU-47	RU-48	RU*-49
U	RÉSIDENTIEL							
S	NEO DE IVITE							
A	HABITATION UNIFAMILIALE							
G	- Isolée	•	•	•	•	•	•	
Ε	- Jumelée	•		•		•	•	
S	- En rangée d'au plus deux (2) étages	ļ						•
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages	<del> </del>						
	HABITATION BIFAMILIALE	<del></del>						
Р	- Isolée - Jumelée							
Ε							<del> </del>	1
R	- En rangée d'au plus trois (3) étages HABITATION MULTIFAMILIALE						<del>                                     </del>	
М	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages							
- 1	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
S	- De neuf (9) étages à au plus quinze (I5) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
•	HABITATION MIXTE							
	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM	4,57	4,57				9,14	7,62
l	- Face à une emprise de rue de 15.24m	·	· ·	6,09	6,09	6,09	· ·	<u> </u>
	- Face à une emprise de rue de 20.11m			4,57	4,57	4,57		
	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m							
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM	<u> </u>						7,62 (10)
	- Si terrain régulier (En mètres)	<u> </u>						
	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain)	25%	25%					
	- Si terrain irrégulier	4,57 (1)	4,57 (1)	9,14 (13)	9,14 (13)	9,14 (13)	9,14 (13)	
	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m			9,9 (14)	9,9	9,9 (14)	9,9 (14)	
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m		<b>*</b>	9,14 (14)	9,14	9,14 (14)	9,14 (14)	
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE	1.98	1,98	4.00/2.05	4.00/2.05	4 00/2 CE	4.00/2.05	
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages) - Si terrain intérieur (3 étages)	1,98		1,98/3,65 1,98/3,65	1,98/3,65 1,98/3,65	1,98/3,65 1,98/3,65	1,98/3,65 1,98/3,65	
	- Si terrain interieur (3 etages)  - Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57		1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	1,98/4,57	+
	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)	1,36/4,57		1,98/2,74	1,98/2,74	1,98/2,74	1,98/2,74	
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELÉE	*		,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,,	.,,.	1,22,2,1	1,001=,1	
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98		2,36		2,36	2,36	
N	- Si terrain intérieur (3 étages)	1,98		2,36		2,36	2,36	
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	1,98/4,57		2,36/4,57		2,36/4,57	2,36/4,57	
n	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM			7 12				
	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages							7,62 (11)
	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages	<u> </u>						
D	<ul> <li>-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages</li> </ul>							
R								
	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS					ļ.		
R M	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS - Cours minimum face à un salon							9,14
M	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon		4		7			5,33
	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS - Cours minimum face à un salon		6		7			
M E	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon		6		7			5,33
M	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon  - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS	40%	40%	40%	40%	40%	40%	5,33 3,04
M E	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon  - Cours minimum face à tout mur de bout	40% 0,25 @0,8	40% 0,25 @0,8	40% 0,25@0,8	40% 0,25@0,8	40% 0,25@0,8	40% 0,25@0,8	5,33
M E	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon  - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)						1	5,33 3,04 35%
M E	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon  - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)  COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m						1	5,33 3,04 35%
M E	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon  - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)  COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN M  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²)						1	5,33 3,04 35%
M E	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon  - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)  COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN M  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²)  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	0,25 @0,8 325,15 (12)	0,25 @0,8 325,15	0,25@0,8 501,66 (15)	0,25@0,8 501,66	0,25@0,8 501,66 (15)	0,25@0,8 501,66 (15)	5,33 3,04 35% 0,5 @1,0
M E	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon  - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)  COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN M  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²)  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR  - Régulier	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3)	0,25 @0,8 325,15	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16)	0,25@0,8 501,66 18,28	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16)	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16)	5,33 3,04 35% 0,5 @1,0
M E	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon  - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)  COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²)  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR  - Régulier  - Irrégulier	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25 @0,8 325,15	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	0,25@0,8 501,66 18,28 12,19	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	5,33 3,04 35% 0,5 @1,0
M E	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon  - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)  COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN M  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²)  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR  - Régulier	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3)	0,25 @0,8 325,15	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16)	0,25@0,8 501,66 18,28	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16)	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16)	5,33 3,04 35% 0,5 @1,0
M E	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon  - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)  COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²)  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR  - Régulier  - Irrégulier	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25 @0,8 325,15	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	0,25@0,8 501,66 18,28 12,19	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	5,33 3,04 35% 0,5 @1,0
M E	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon  - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)  COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²)  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR  - Régulier  - Irrégulier  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25 @0,8 325,15	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	0,25@0,8 501,66 18,28 12,19	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	5,33 3,04 35% 0,5 @1,0
M E	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon  - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)  COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²)  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR  - Régulier  - Irrégulier  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25 @0,8 325,15	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	0,25@0,8 501,66 18,28 12,19	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	5,33 3,04 35% 0,5 @1,0
M E	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon  - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)  COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (M²)  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR  - Régulier  - Irrégulier  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  NORMES SPÉCIALES  AIRE MINIMUM DE TERRAIN/HABITATION (M²)	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25 @0,8 325,15	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	0,25@0,8 501,66 18,28 12,19	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	5,33 3,04 35% 0,5 @1,0
M E	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon  - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)  COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN / MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²)  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR  - Régulier  - Irrégulier  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25 @0,8 325,15	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	0,25@0,8 501,66 18,28 12,19	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	5,33 3,04 35% 0,5 @1,0
M E	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon  - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)  COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (m²)  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR  - Régulier  - Irrégulier  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  NORMES SPÉCIALES  AIRE MINIMUM DE TERRAIN/HABITATION (m²)  AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE (m²)	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25 @0,8 325,15	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	0,25@0,8 501,66 18,28 12,19	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	5,33 3,04 35% 0,5 @1,0 4645
M E	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon  - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)  COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (m²)  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR  - Régulier  - Irrégulier  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  NORMES SPÉCIALES  AIRE MINIMUM DE TERRAIN/HABITATION (m²)  AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE (m²)  - Unité de studio	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25 @0,8 325,15	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	0,25@0,8 501,66 18,28 12,19	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	5,33 3,04 35% 0,5 @1,0 4645 232,25
M E	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS  - Cours minimum face à un salon  - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon  - Cours minimum face à tout mur de bout  RAPPORTS  COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)  COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX)  DIMENSIONS DES TERRAINS EN m  SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN (m²)  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR  - Régulier  - Irrégulier  FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN  NORMES SPÉCIALES  NORMES SPÉCIALES  AIRE MINIMUM DE TERRAIN/HABITATION (m²)  AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE (m²)  - Unité de studio  - Unité d'une chambre à coucher	0,25 @0,8 325,15 (12) 12,19 (3) 12,19 (4)	0,25 @0,8 325,15	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	0,25@0,8 501,66 18,28 12,19	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	0,25@0,8 501,66 (15) 18,28 (16) 12,19 (17)	5,33 3,04 35% 0,5 @1,0 4645 232,25 13,93 18,58

(1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terrain.

(3) 24,38 m pour les habitations jumelées.
 (4) 15,24 m pour les habitations jumelées.
 (5) 26,67 m pour les habitations jumelées.
 (10) La marge de recul minimum est de 3,05 m entre un mur de bout et la ligne arrière du terrain.
 (11) La marge de recul minimum est de 3,05 m entre un mur de bout et la ligne latérale du terrain.

(12) 650,3 m2 pour des habitations jumelées.

Τ

E S

(13) Aucun point du bâtiment à moins de 6,09 m de la ligne arrière du terrain.

(14) 9,14 m pour les habitations jumelées.
(15) 789,65 m2 pour les habitations jumelées.
(16) 27,43 m pour les habitations jumelées.
(17) 18,28 m pour les habitations jumelées.
(18) 28,95 m pour les habitations jumelées.

ANNEX "B" **PAGE 8/11** 

#### GRILLE DES USAGES ET NORMES

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-50	RU*-51	RU-52	RU-53	RU*-54	RU-55	RU*-56
U	RÉSIDENTIEL							
S A	HABITATION UNIFAMILIALE				<del>                                     </del>			
G	- Isolée	•		•	•		•	
Ε	- Jumelée	•		•	•			
S	- En rangée d'au plus deux (2) étages		•			•		•
	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages HABITATION BIFAMILIALE		•			<del>                                     </del>		
_	- Isolée							
Р	- Jumelée							
E R	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
M	HABITATION MULTIFAMILIALE					ļ		
I	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages - De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
S	- De neuf (9) étages à au plus quinze (I5) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
•	HABITATION MIXTE							
	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM		7,62			7,62	4,57 (20)	4,57 (22)
	- Face à une emprise de rue de 15.24m	6,09		6,09	6,09	<u> </u>		
	- Face à une emprise de rue de 20.11m - Si la profondeur du terrain est > 30.48m	4,57		4,57	4,57			
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m							
	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM		7,62 (10)			7,62 (10)	9,14 (21)	9,14
	- Si terrain régulier (En mètres)							
	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain)	211(10)		0.44/40)	0.44(40)	<u> </u>		
	- Si terrain irrégulier - Si la profondeur du terrain est > 28.95m	9,14 (13) 9,9 (14)		9,14 (13) 9,9 (14)	9,14 (13) 9,9 (14)	<del>                                     </del>		
Į.	- Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m	9,14 (14)		9,14 (14)	9,14 (14)			
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE		•	, ,				
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98/3,65		1,98/2,74	1,98/2,74		1,98	
	- Si terrain intérieur (3 étages)	4.00/4.57		4.00/4.57	4 00/4 57	<u> </u>	2,29	
Į.	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue)) - Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)	1,98/4,57 1,98/2,74	16	1,98/4,57	1,98/4,57		4,57	
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELEE	•						
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	2,36		2,36	2,36			
N	- Si terrain intérieur (3 étages)		_					
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côtě rue))	2,36/4,57		2,36/4,57	2,36/4,57	<u> </u>		
0	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM  -Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages					7,62 (11)		1,98
	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages	1/				7,02 (11)		1,00
R	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages		7,62 (11)					
	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS							
M	- Cours minimum face à un salon		9,14			7,31		
_	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout		5,33 3,05			5,33 3,05		
E	- Odd minimum race a tout mur de bout		3,03			5,05		
S	RAPPORTS							
၁	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40%	35%	40%	40%	35%	40%	35%
,	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX)	0,25@0,8	0,5 @1,0	0,25@0,8	0,25@0,8	0,5@1,0	0,25@0,8	0,5@1,0
	COLITIONER POSSESSION NO. 100 COLITION (COLOT) (MINUTE MINUTE)	0,20 0 0,0	0,0 0 1,0	0,2000,0	0,2000,0	0,001,0	0,2000,0	0,001,0
,	DIMENSIONS DES TERRAINS EN m							
	CUREREICIE MINIMUM DU TERRAIN / m²	501 66 (15)	4645	501,66 (15)	501,66 (15)	4645	501,66	1625,75
,	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( <b>m²</b> ) FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	501,66 (15)	4040	301,00 (13)	301,00 (13)	4040	301,00	1020,75
	- Régulier	18,28(16)		18,28(16)	18,28(16)		18,28	1
	- Irrégulier	12,19(17)		12,19(17)	12,19(17)		12,19	
)	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN	19,81(18)		19,81(18)	19,81(18)		19,81	
	NORMES SPÉCIALES							
	NORMES SPÉCIALES				<u> </u>	<del>                                     </del>		(23)
	AIRE MINIMUM DE TERRAIN/HABITATION( <b>m²</b> )		139,35			232,25		
	AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( <b>m²</b> )							
	- Unité de studio		13,93		<u> </u>	13,93		
<b>!</b>	1		18,58	1	1	18,58	i	1
	- Unité d'une chambre à coucher					53 //1		
	- Unité d'une chambre à coucher - Unité de deux (2) chambres à coucher - Unité de trois (3) chambres à coucher		53,41 88,25			53,41 88,25		

<sup>(10)</sup> La marge de recul minimum est de 3,05 m entre un mur de bout et la ligne arrière du terrain.

Т Ε

<sup>(11)</sup> La marge de recul minimum est de 3,05 m entre un mur de bout et la ligne latérale du terrain.

<sup>(13)</sup> Aucun point du bâtiment à moins de 6,09 m de la ligne arrière du terrain.
(14) 9,14 m pour les habitations jumelées.
(15) 789,65 m2 pour les habitations jumelées.
(16) 27,43 m pour les habitations jumelées.
(17) 18,28 m pour les habitations jumelées.
(18) 28,95 m pour les habitations jumelées.
(20) 6,09 m minimum pour les habitations établies au 5800, 5819, 5829, 5850, 5855, 5881, 5899, 5915, 5921, 5930 et 5950 rue Tommy Douglas.

<sup>(21) 6,09</sup> m minimum pour les habitations établies au 6098 rue David Lewis, 5809, 5811, 5985,5989 et 6015 rue Tommy Douglas et 7,62 m minimum pour les habitations tablies au 5815, 5951, 5965, 5969, 5971, 5980, 6000 et 6050 rue Tommy Douglas.

<sup>(22) 6,09</sup> m minimum pour les habitations établies au 5985, 5989, 5993, 5997, 6015, 6019, 6023, 6027, 6045, 6049, 6053, 6057, 6065, 6069, 6073 et 6077 rue David Lewis.

<sup>(23)</sup> Quatre (4) est le nombre maximum d'unités pour chaque habitation en rangée

ANNEX "B" PAGE 9/11

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU-57	RU-58	RU-59	<del>RU-60</del>	RU-62	RU*-62	RU*-6
U S	RÉSIDENTIEL				Abrogé 2217-5		Voir 2217-17 pour habitation jumelée	Amendé 2217-32
	HABITATION UNIFAMILIALE							
G	- Isolée			•		•		
E	- Jumelée	•	•	•		•		
S	- En rangée d'au plus deux (2) étages - Appartement jardin d'au plus deux (2) étages						•	•
Ī	HABITATION BIFAMILIALE							
P	- Isolée							
E	- Jumelée							
R L	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
M	HABITATION MULTIFAMILIALE							
1	- De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages - De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
s	- De neuf (9) étages à au plus quinze (15) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
• ŀ	HABITATION MIXTE							
	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
Ļ	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM	4,57 (24)	4,57	4,57			7.62	7.62
ľ	- Face à une emprise de rue de 15.24m	7,01 (24)	4,37	4,01		6.1	1.02	1.02
ŀ	- Face à une emprise de rue de 20.11m					<u> </u>		
	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m							
1	MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM	6,09 (25)	9,14			0.00 (00)	6.09	7.62
-	<ul> <li>Si terrain régulier (En mètres)</li> <li>Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain</li> </ul>			25%		8.23 (80)		
ŀ	- Si terrain irrégulier	4		4,57 (1)		8.23 (81)		
ľ	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m			.,		. ,		
L	- Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m	$\cdot \circ$	•					
1	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE	U		4.00		0.05/4.00		
ŀ	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages) - Si terrain intérieur (3 étages)			1,98 1,98		3.05/1.98		
ŀ	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))	•		1,98/4,57		4.57/1.98		
	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)							
1	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELÉE	•						
	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	1,98	1,98	1,98		2.06		
١	<ul> <li>Si terrain intérieur (3 étages)</li> <li>Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))</li> </ul>	2,29 4.57	2,29 4,57	1,98 1,98/4,57	<u> </u>	4.57		
, l	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM	4,01	4,37	1,00/4,07		4.57		
) <u> </u>	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages	16					7.62	3.05
R	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages	` \						
I.	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages				14			
и <u>Г</u>	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS - Cours minimum face à un salon	•					9.14 (97)	6.1
"  -	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon						5.33	5.33
<b>:</b>	- Cours minimum face à tout mur de bout		C				6.09	3.05
s	RAPPORTS							
-	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40%	40%	40%		40%	35%	35%
-	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX)	0,25@0,8	0,25@0,8	0,25 @0,8		0,25@0,8	0.5@1.0	0.5@1.0
l	DIMENSIONS DES TERRAINS EN m							
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( m²)	789,65	789,65	325,15 (12)		428.54 (82)	4645	5820
Ē	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR	07 :-	07 :-	40.45.00		40.45.11		
ŀ	- Régulier - Irrégulier	27,43 18,28	27,43 18,28	12,19 (3) 12,19 (4)		16.46 (83) 11.88 (84)		82.29
F	- Irregulier FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN	10,20	10,20	14,47 (5)		16.46 (85)		
Ī	NORMES SPÉCIALES			. ,		. ,		
ļ	NORMES SPÉCIALES							
	AIRE MINIMUM DE TERRAIN / HABITATION ( m <sup>2</sup> )						232.25	232.25
	AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( m²)	_						
	- Unité de studio						13.93	13.93
	- Unité d'une chambre à coucher						18.58	18.58 53.41
-	- Unité de deux (2) chambres à coucher - Unité de trois (3) chambres à coucher						53.41 88.25	88.25
ŀ							123.09	123.09
	- Unité de quatre (4) chambres à coucher					(81) 9 14m pou	r les habitations ju	ımelées.
	<ul> <li>- Unité de quatre (4) chambres à coucher</li> <li>(1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terra</li> </ul>	in.				(01) o pou	ioo nabitationo ji	
Č	<ol> <li>Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terra</li> <li>24,38 m pour les habitations jumelées.</li> </ol>	in.				(82) 533.26m2	pour les habitation	
<u>ا</u> (	<ul> <li>(1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terra</li> <li>(3) 24,38 m pour les habitations jumelées.</li> <li>(4) 15,24 m pour les habitations jumelées.</li> </ul>	in.				(82) 533.26m2 (83) 19.45m po	pour les habitation ur les habitations	jumelées.
N (	<ul> <li>(1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terra</li> <li>(3) 24,38 m pour les habitations jumelées.</li> <li>(4) 15,24 m pour les habitations jumelées.</li> <li>(5) 26,67 m pour les habitations jumelées.</li> </ul>	in.				(82) 533.26m2 (83) 19.45m po (84) 10.18m po	pour les habitation ur les habitations ur les habitations	jumelées. jumelées.
	<ul> <li>(1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terra</li> <li>(3) 24,38 m pour les habitations jumelées.</li> <li>(4) 15,24 m pour les habitations jumelées.</li> </ul>					(82) 533.26m2 (83) 19.45m po (84) 10.18m po	pour les habitation ur les habitations	jumelées. jumelées.
	(1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terra (3) 24,38 m pour les habitations jumelées. (4) 15,24 m pour les habitations jumelées. (5) 26,67 m pour les habitations jumelées. (12) 650,3 m2 pour des habitations jumelées. (24) 6,09 m minimum pour les habitations établies au 5940 et 5944 David (25) 7,62 m minimum pour les habitations établies au 6030 et 6034 rue Da	Lewis.	4 m minimum po	our les habitation	s établies au	(82) 533.26m2 (83) 19.45m po (84) 10.18m po	pour les habitation ur les habitations ur les habitations	jumelées. jumelées.
	(1) Aucun point du bâtiment à moins de 3,05 m de la ligne arrière du terra (3) 24,38 m pour les habitations jumelées. (4) 15,24 m pour les habitations jumelées. (5) 26,67 m pour les habitations jumelées. (12) 650,3 m2 pour des habitations jumelées. (24) 6,09 m minimum pour les habitations établies au 5940 et 5944 David	Lewis.	4 m minimum pc	our les habitation	s établies au	(82) 533.26m2 (83) 19.45m po (84) 10.18m po	pour les habitation ur les habitations ur les habitations	jumelées. jumelées.

ANNEX "B" PAGE 10/11

	IDENTIFICATION DE LA ZONE	RU*-64	RU*-65	RU*-66	RU-67	<del>RU-68</del>	RU-69	RU*-70
U S	RÉSIDENTIEL	2217-36	2217-36	2217-36	2217-36	Abrogé 2217-42	2217-36	2217-42
Α	HABITATION UNIFAMILIALE							
G	- Isolée						•	
E	- Jumelée - En rangée d'au plus deux (2) étages	•	•	•	•			•
S	- Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
	HABITATION BIFAMILIALE							
Р	- Isolée							
E	- Jumelée							
R	- En rangée d'au plus trois (3) étages							
М	HABITATION MULTIFAMILIALE  - De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages							
1	- De six (6) étages à au plus huit (8) étages							
S	- De neuf (9) étages à au plus quinze (I5) étages							
	- De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages							
•	HABITATION MIXTE							
		1	1	1		1	1	
	IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m							
	IIVII EARVATATION DES BATTIVIENTS EN III							
	MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM							
	- Face à une emprise de rue de 15.24m			6.7	7.62		7.62	
	- Face à une emprise de rue de 20.11m	7.62	7.62	6.7	7.62			6.09
	- Si la profondeur du terrain est > 30.48m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m  MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM							
	- Si terrain régulier (En mètres)	3	3	6.7	9.14		9.14	7.31
	- Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain							
	- Si terrain irrégulier	4			4.6		4.6	
	- Si la profondeur du terrain est > 28.95m							
	- Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m	• ( )	<b>*</b>					
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE - Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)	U					1.98	
	- Si terrain intérieur (3 étages)						1.00	
	- Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))		1				1.98/4.57	
	- Si garage au niveau du sol (Pente 3% maximum)							
	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JUMELÉE	*		1				
N.	- Si terrain intérieur (1 ou 2 étages)				0/1.98			
N	<ul> <li>Si terrain intérieur (3 étages)</li> <li>Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue))</li> </ul>	<b>1</b>			0/4.57			
^	MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM			1	0/4.57			
0	-Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages							1.98
R	-Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages	7	7	3				
ĸ	-Appartement jardin d'au plus deux (2) étages							
М	MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS - Cours minimum face à un salon	9		8.22				
IVI	- Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon	9	9	8.22				
Ε	- Cours minimum face à tout mur de bout	2	2	3				
_								
S	RAPPORTS							
	COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum)	40%	40%	40%	40%		40%	38%
	COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX)	0.3@1.2	0.3@1.2	0.3@1.2	0.3@1.2		0.3@1.2	0.7@0.8
	DIMENSIONS DES TERRAINS EN m							
	SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( $\mathbf{m^2}$ )	3850	4200	6400	330		502	3630
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN (III )	3030	4200	0400	330		302	3030
	- Régulier				10.5		16.5	
	- Irrégulier				13.5		7.5	
	FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN				13.5		16.5	
	NORMES SPÉCIALES							
	NOTABLE OF EON LEES							
	NORMES SPÉCIALES							(140)
	AIRE MINIMUM DE TERRAIN/HABITATION( m²)							
	AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( m²)							
	- Unité de studio - Unité d'une chambre à coucher							
	- Unité de deux (2) chambres à coucher							
	- Unité de trois (3) chambres à coucher							
	- Unité de quatre (4) chambres à coucher							
	(MO) II and a south of the life is the same of the sam		-C-d		de ered		_	
	(140) Il estpermis d'établir à l'arrière des habitations, unaccèsvéhiculaire e	n commun et ce,	arınde permettre	e racces auxaires	sue stationnemer	π privees intérie	JI.	
N								
0								
T								
Ė								
S								
-								

ANNEX "B" PAGE 11/11

#### GRILLE DES USAGES ET NORMES **RU-65** IDENTIFICATION DE LA ZONE RU-64 RÉSIDENTIEL 2217-39 2217-38 S Α IABITATION UNIFAMILIALE • G - Jumelée • Ε - En rangée d'au plus deux (2) étages S - Appartement jardin d'au plus deux (2) étages HABITATION BIFAMILIALE - Isolée Р Ε - En rangée d'au plus trois (3) étages R HABITATION MULTIFAMILIALE M - De trois (3) étages à au plus cinq (5) étages - De six (6) étages à au plus huit (8) étages S - De neuf (9) étages à au plus quinze (15) étages - De seize (16) étages à au plus vingt (20) étages IMPLANTATION DES BÂTIMENTS EN m MARGE DE RECUL AVANT MINIMUM 3.65 4.57 - Face à une emprise de rue de 15.24m - Face à une emprise de rue de 20.11m - Si la profondeur du terrain est > 30.48m - Si la profondeur du terrain est ≤ 30.48m MARGE DE RECUL ARRIÈRE MINIMUM 9.15 25% - Si terrain régulier (En mètres) - Si terrain régulier (En pourcentage de la profondeur du terrain - Si terrain irrégulier - Si la profondeur du terrain est > 28.95m - Si la profondeur du terrain est ≤ 28.95m MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. ISOLÉE - Si terrain intérieur (1 ou 2 étages) - Si terrain intérieur (3 étages) - Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM HAB. JÚMELÉE - Si terrain intérieur (1 ou 2 étages) - Si terrain intérieur (3 étages) N Si terrain de coin (autre côté/m. de recul avant sec. (côté rue) MARGES DE RECUL LATÉRALES MINIMUM 0 -Habitation en rangée d'au plus deux (2) étages -Habitation en rangée d'au plus trois (3) étages R -Appartement jardin d'au plus deux (2) étages MARGE DE RECUL ENTRE DEUX RANGÉES DE BATIMENTS - Cours minimum face à un salon - Cours minimum face à toutes pièces autre qu'un salon - Cours minimum face à tout mur de bout Ε RAPPORTS S COEFFICIENT D'EMPRISE AU SOL (CES) (Maximum) 40% 40% COEFFICIENT D'OCCUPATION AU SOL (COS) (MIN/MAX) 0.25@0.8 0.25@0.8 DIMENSIONS DES TERRAINS EN m SUPERFICIE MINIMUM DU TERRAIN ( $m{m^2}$ ) 185.8 540 FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN INTÉRIEUR 7.62 - Régulier 22 Irrégulier FAÇADE MINIMUM D'UN TERRAIN DE COIN NORMES SPÉCIALES NORMES SPÉCIALES AIRE MINIMUM DE TERRAIN/HABITATION ( $\mathbf{m^2}$ ) AIRE D'AGRÉMENT MIN. / PROJET/ SELON BASE SUIVANTE ( $m{m^2}$ ) - Unité de studio - Unité d'une chambre à coucher - Unité de deux (2) chambres à coucher - Unité de trois (3) chambres à coucher

	- Unité de quatre (4) chambres à coucher				
N					
0					
т					
<u> </u>					
E					
S					